

# Les formalités à effectuer en fonction du type de travaux...

En dehors des secteurs sauvegardés et des sites classés

	Pas de formalité	Déclaration préalable	Permis de construire
<b>Nouvelles constructions</b>	Surfaces de Plancher $\leq 5 \text{ m}^2$ et Emprise au Sol $\leq 5 \text{ m}^2$ et Hauteur $\leq 12 \text{ m}$	Emprise au Sol ou Surface de Plancher $> 5 \text{ m}^2$ et Emprise au Sol + Surface de Plancher $\leq 20 \text{ m}^2$ et Hauteur $\leq 12 \text{ m}$ (*1)	Surface de Plancher ou Emprise au Sol $> 20 \text{ m}^2$ (*1)
<b>Constructions ou installations autre qu'éoliennes <math>&lt; 5 \text{ m}^2</math></b>	Hauteur $\leq 12 \text{ m}$	Hauteur $> 12 \text{ m}$ et Surface de Plancher $\leq 5 \text{ m}^2$ et Emprise au Sol $\leq 5 \text{ m}^2$	
<b>Éoliennes</b>	Hauteur $< 12 \text{ m}$ à la nacelle		Hauteur $> 12 \text{ m}$ à la nacelle
<b>Pylônes, poteaux, statues, gros outillage et ouvrages du même type</b>	Hauteur au dessus du sol $\leq 12 \text{ m}$	Hauteur $> 12 \text{ m}$	
<b>Murs (autres que soutènement et clôtures)</b>	Hauteur $< 2 \text{ m}$	Hauteur $\geq 2 \text{ m}$	
<b>Terrasses ou plates-formes de plain-pied</b>	Toutes		
<b>Piscines non couvertes ou couverture <math>&lt; 1,80 \text{ m}</math> de haut</b>	Bassin $\leq 10 \text{ m}^2$	$10 \text{ m}^2 < \text{Bassin} \leq 100 \text{ m}^2$	Bassin $> 100 \text{ m}^2$
<b>Piscines avec couverture <math>&gt; 1,80 \text{ m}</math> de haut</b>	Bassin $\leq 10 \text{ m}^2$		Toutes les autres
<b>Châssis + serres de production</b>	Hauteur $\leq 1,80 \text{ m}$	$1,80 \text{ m} < \text{Hauteur} \leq 4 \text{ m}$ et surface au sol $\leq 2000 \text{ m}^2$ sur une même entité foncière	Hauteur $> 4 \text{ m}$ ou Hauteur $> 1,80 \text{ m}$ et surface $> 2000 \text{ m}^2$ sur une même entité foncière
<b>Changement de destination d'une construction</b>		Sans travaux, ou avec travaux ne modifiant pas les structures porteuses du bâtiment ou sa façade	Avec travaux modifiant soit les structures porteuses soit la façade
<b>Ravalement</b>		Tous	
<b>Modification de l'aspect extérieur</b>		Toutes	
<b>Clôtures</b>	Nécessaire à l'activité agricole ou forestière Toutes celles ne relevant pas d'une DP	Délibération du conseil municipal Dans le champ de visibilité des MH	

(\*1) Les travaux d'extension créant une surface de plancher ou une emprise au sol comprise entre  $20 \text{ m}^2$  et  $40 \text{ m}^2$  sont soumises à déclaration préalable s'ils remplissent les conditions cumulatives suivantes :

→ Être situés en zone urbaine d'un plan local d'urbanisme

→ Ne pas avoir pour effet de porter la surface de plancher ou l'emprise au sol totale au delà du seuil fixant l'obligation de recours à l'architecte